

Annexe 1

Echanges et décisions relatives aux scenarios d'aménagement entre Chatillon St Jean et St Paul les Romans



Réunion de travail sur le projet Joyeuse du 01/10/2013 à 16h

Relevé de décisions

Personnes présentes :

Jean-Michel COTTE, Jean-François REVOL, Laurent DREVETON, Eric BRET, Nicolas POINTELIN, Antoine DUCLOUX, Jean-François JAY, Roger DEBRIS, Geneviève ROBIN, Roland GAMON, Paul VYE, Céline DEBAILLEUL, Philippe RIVOIRE, Jean-Michel ROBIN.

Objet : Avancer sur la définition du projet.

Une première partie est consacrée à la question des Territoires à Risques importants d'Inondations et à la consultation en cours sur la cartographie (Préfet de Région).

M. DUCLOUX précise les étapes de mise en œuvre de la directive inondation : définition des TRI, cartographie des risques (crues fréquentes, moyennes et extrêmes...) et mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Romans formulera un avis sur la consultation en cours. Cet avis sera diffusé aux communes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans prépare un dossier de PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations). Ce dossier permettra notamment de mobiliser des financements de l'Etat.

Ensuite, la réunion est consacrée au projet (cf. réponses apportées aux questions remis en séance ainsi que la cartographie du secteur « Rochinard »)

- Digue 3 : M. MANDIER demande que le trou réalisé pour le sondage géotechnique soit rebouché convenablement. **Il est demandé à HYDRETTUES de vérifier dans quelle mesure la digue pourrait être décalée afin de ne pas toucher les noyers et la canalisation de retour du moulin (Potier d'étain).**
 - ⇒ proposition du groupe : la digue serait décalée en amont de la rangée de noyer et de la canalisation sur une longueur de 16 m à 29 m. Ce décalage implique la même opération pour la digue rive gauche. Pour information, la largeur maximale de la digue est de 12,3 m pour une hauteur maximale de 2,8 m. Sous réserve des vérifications sur le modèle hydraulique, la digue sera « remontée plus en amont afin d'éviter les cultures pérennes ».
- Digue 1 : **Il est demandé à HYDRETTUES d'étudier la possibilité d'utiliser d'avantage ces casiers 1 et 2 situés en zones humides afin de stocker d'avantage d'eau.**
 - ⇒ **proposition du groupe : relever au maximum acceptable les digues et resserrer au niveau du lit mineur afin de stocker d'avantage. A modéliser.**
- Captage des Guilhomonts : **Nicolas POINTELIN (HYDRETTUES) précise que le maintien de cette digue est à l'étude.** L'objectif est de ne pas aggraver la situation d'inondabilité du captage.
 - ⇒ **proposition du groupe : Essayer de s'affranchir de cette digue en optimisant les stockages en amont.**
- « Coude à la croix de Juzan » : Il est prévu un déversoir en rive gauche afin de forcer l'alimentation du canal de fuite en cas de crue. La route passerait en passage à gué à ce niveau. **Il est demandé à HYDRETTUES de vérifier la nécessité ou non de créer des ouvertures dans la digue rive droite.**
 - ⇒ **proposition du groupe : Le groupe prend note de l'impossibilité de réaliser des ouvertures en rive droite car cela diminuerait l'alimentation du canal de décharge et donc l'efficacité du projet**
- **Afin d'éviter la construction du canal de fuite, M ROBIN propose d'étudier la possibilité de stocker en rive droite de la Joyeuse au lieu-dit « Rochinard ». Le groupe se rend sur les lieux. Il est demandé à HYDRETTUES de définir les volumes à stocker, les emprises nécessaires aux digues et les différentes caractéristiques générales de ce scénario alternatif (conditions de vidanges, crues successives, comportement en cas de crue > Q100...)**
 - ⇒ **proposition du groupe : Suite aux éléments apportés par HYDRETTUES, le groupe prend acte des difficultés techniques et des impacts forts sur le foncier et l'agriculture que constituerait une alternative au canal à travers la création de 4 casiers en rive droite secteur « Rochinard ».**

M. RIVOIRE demande ce qui est prévu en amont du bassin versant afin de limiter l'imperméabilisation des sols et les effets négatifs du ruissellement.

Il demande également où en est le souhait des frères de l'abbaye pour la demande de compensation foncière de leurs parcelles boisées. Il est répondu qu'à ce jour aucune proposition d'échange n'a pu être effectuée compte tenu de l'absence de stock foncier boisé.

M. DUCLOUX précise que la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans lance actuellement un schéma directeur intercommunal pour la gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement. Les 21 communes participent au suivi de cette étude. Un zonage sera également adossé à ce schéma et il aura vocation à être repris dans les PLU communaux.

Il est décidé de réunir à nouveau le groupe le 7 novembre à 16 H en mairie de St Paul.

Présents : Céline DEBAILLEUL, Eric BRET, Aubert le SAINTVICTOR, Gérard de la BROUSSE, Michel MOURRARD, Roger DEBRIS, Paul VYE, Roland GAMON, Jean-Michel COTTE, Yves DONGE, Jacques BARTHELEMY, Jean-François REVOL, Laurent DREVETON, Philippe RIVOIRE, Geneviève ROBIN, Jean-François JAY, Daniel BIGNON, Antoine DUCLOUX, Nicolas POINTELIN.

M DUCLOUX et M POINTELIN présentent les dernières réflexions sur le projet de l'amont vers l'aval :

- ⇒ **Réhaussement de la RD 123 à Parnans.** Ce réhaussement d'environ 30 cm était prévu dans l'avant projet afin d'optimiser l'écrêtement existant en amont du pont de Parnans. Ce réhaussement n'est pas indispensable pour assurer le fonctionnement de projet d'ensemble et il sera abandonné pour les raisons suivantes :
 - tout réhaussement de voirie jouant le rôle de barrage entraîne l'arasement total de la voirie et la réalisation complète d'un « barrage à neuf ». Les coûts associés à ces travaux (y compris les dossiers administratifs) sont très conséquents,
 - la digue de la salle des fêtes en rive droite doit bénéficier d'une revanche de sécurité et le rehaussement de la RD 123 aurait réduit cette revanche en dessous des normes.

- ⇒ **Remplissages des casiers 1 à 4 :** comme évoqué sur les vidéos de la Q 100 présentées en séance, ce remplissage s'effectue en priorité sur les casiers amont puis il est quasi simultané entre tous les casiers.

- ⇒ **Digue de protection du captage des Guillomonts :** l'optimisation du stockage dans les casiers 1 et 2 permet finalement de s'affranchir de la digue de protection prévue autour du captage des Guillomonts. Par ailleurs, l'aléa à l'état initial est réduit à l'état projet.

- ⇒ **Pont de la RD 112 et digue aval rive gauche :** le pont va être recalibré mais il restera quelques débordements résiduels pour une Q 100 en rive gauche par dessus la RD 112 dans l'hypothèse où la digue rive gauche aval était maintenue. Cette digue joue un rôle car elle cantonne le débordement rive gauche et évite un basculement en rive droite (stade de Rugby) qui rejoint ensuite le bourg de St Paul. Le maintien de cette digue signifierait un classement au titre du code de l'environnement puis une reconstruction à neuf afin de respecter les règles constructives actuelles. La réflexion actuelle porte donc sur :
 - une suppression de la digue rive gauche aval et de vérifier si les débordements rive gauche au niveau du pont de la RD 112 peuvent être réduits ou supprimés.
 - la construction d'une digue « déflecteur » en aval rive droite (au sud du terrain de Rugby) afin de bien renvoyer les débordements en rive gauche vers le canal de fuite.

⇒ **Merlon en amont du pont de la RD 112 rive droite** : M POINTELIN précise que la DREAL demande que l'analyse coûts-bénéfices étudie le rôle de ce merlon. Est il vraiment justifié ? Par ailleurs, M DEBRIS propose que le passage entre la RD 123 et la maison rive droite soit utilisé pour faire passer les eaux de crue. M POINTELIN confirme que le modèle hydraulique en tient compte et que les cartes définitives détailleront les débordements « après travaux » sur l'ensemble de ce secteur.

Pas d'autres modifications apportées sur la partie aval du projet depuis la dernière réunion.

D'autres précisions sont apportées suite aux questions posées par les participants :

- M RIVOIRE demande quelles seront les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols sur l'amont du bassin versant. M DUCLOUX rappelle la réponse déjà formulée dans le dernier relevé de décision de la réunion du 1ier octobre. Le schéma directeur intercommunal pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sera ensuite traduit dans les documents d'urbanisme des communes puis soumis à enquête publique (La réalisation du schéma sur les 21 communes est prévu sur 2014-2015).
- M BARTHEMY précise que les crues à répétition deviennent insupportables pour les agriculteurs et que les pertes sur la perte de mois se chiffrent à 50 tonnes pour 2013 suite à la crue du 23 octobre.
- M REVOL déplore des pertes sur ses cultures et reproche au syndicat un mauvais entretien du lit mineur en aval de la Digue « Seyvet ». M BRET précise que le plan pluriannuel d'entretien validé par Arrêté Préfectoral et après enquête publique prévoit un passage tous les 3 ans sur ce secteur. Aucune rive n'est favorisée par rapport à l'autre pour l'entretien.

Les cartes de hauteur d'eau après travaux et les vidéos au stade actuel du projet sont téléchargeables sur le site : <ftp://usereau:userftp@ftp.pays-romans.org//JOYEUSE>

Pour finir la réunion, des vidéos de la crue du 23 octobre 2013 sur la Savasse sont projetées au moment du pic de crue vers 16h. On y voit le fonctionnement du déversoir de crue, du remplissage et du fonctionnement des casiers. La vidéo montre que les écoulements du déversoir vers l'aval n'ont pas détruit les cultures situées à proximité immédiate du déversoir. Le dispositif a parfaitement fonctionné, les quartiers urbanisés « des pieds de Peyrins » , de Mours et de Romans n'ont pas été inondés. Concernant les agriculteurs, le protocole d'indemnisation va être mis en application dans les prochaines semaines.

La concertation avec les riverains, propriétaires et exploitants va désormais se poursuivre dans le cadre de l'étude confiée au cabinet AERE afin d'analyser les impacts du projet sur le foncier, l'agriculture et la sylviculture et de proposer des solutions afin de les réduire, les compenser ou les indemniser.